

Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 novembre 2016

L'an deux mil seize, le sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **28 octobre 2016**

PRESENTS : M. CHASSERIEAU Daniel, M. PAILLAT Dominique, Mme GRELIER Odile, M. GRELIER Bernard, Mme ROUSIERE Sandrine, Mme GOURMAUD Catherine, M. BOISSEAU Stéphane, Mme COUSIN Louissette, M. HERBRETEAU Fabrice, Mme ROUET Laure, M. RIPAUD Philippe, Mme BIZET Nathalie, M. EMERIT Dominique (arrivée au point 2), Mme BARON Laurence (arrivée au cours du point 2), Mme PHELIPPEAU Charlene (arrivée au cours du point 2), M. Franck GUITTON (arrivée au cours questions diverses).

EXCUSES : M. PLESSIS François, Mme RATTIER Michelle

SECRETAIRE: Mme GRELIER Odile

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H45.

Après lecture de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal approuve celle-ci.

AFFAIRES GENERALES

1- Elections des nouveaux Conseillers Communautaires à partir de janvier 2017

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la délibération relative à la nouvelle composition du Conseil Communautaire, il a été défini que le nombre de sièges pour la Commune de Saint Germain de Prinçay serait de 2 au lieu de 3 compte tenu de l'extension de son périmètre au 1er janvier 2017. Aussi, une fois le nombre de sièges défini et réparti entre les communes membres, il convient de désigner les nouveaux conseillers.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, si la commune perd des sièges (article L.5211-6-2-1 c du CGCT), les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour

- les listes doivent pour l'occasion être composées uniquement de noms de conseillers communautaires sortants,
- la parité entre hommes et femmes n'a pas à être appliquée
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Monsieur Le Maire présente une liste composée de lui-même et de Monsieur Dominique PAILLAT. Il demande à l'assemblée de voter.

Après vote, l'assemblée décide (11 POUR, 1 CONTRE) de voter pour la liste composée de Messieurs CHASSERIEAU Daniel et PAILLAT Dominique.

Arrivée de Dominique EMERIT à 19H50.

2- Aménagement du territoire avis sur le projet arrêté du SCoT du Pays du Bocage Vendéen

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que ce schéma de cohérence territoriale est composé des 8 Communautés de Communes du Bocage Vendéen soit 64 communes du Nord Est de la Vendée.

Ce SCOT prévoit l'organisation des territoires en matière d'urbanisation pour les 15 ans à venir, il classifie chaque commune en quatre pôles.

Monsieur Le Maire rappelle que chaque membre a été destinataire d'une note de présentation.

Madame Catherine GOURMAUD s'interroge sur ce projet de SCoT notamment sur le fait d'être classé en pôle de proximité, et souhaite savoir si ce classement peut limiter les projets d'équipements et d'installation en services ?

Monsieur Le Maire lui répond qu'en effet les pôles structurants et d'appuis devront être prioritaires pour recevoir des équipements.

Arrivée de Laurence BARON à 20H00.

Monsieur Le Maire explique que jusqu'à présent la Commune de Saint Germain de Prinçay s'est beaucoup investie pour le développement que ce soit au niveau de l'urbanisation (lotissements) mais aussi au niveau des services (maison médicale, pharmacie, maison de vie, artisans ...). Il est vrai que le SCoT peut être une crainte, voire un frein sur ce développement.

Madame Laure ROUET demande si les Maires des petites communes s'interrogent sur cet avenir et si la commune nouvelle peut être une solution envisagée ?

Monsieur Dominique PAILLAT lui répond qu'actuellement il faudra qu'une solidarité entre chaque commune s'installe. Il précise que la loi NOTRe impose aux communes des transferts de compétences vers l'intercommunalité (urbanisme avec l'élaboration du PLUi, assainissement), mais aussi que le SCOT prévoit un quota du nombre de constructions par commune. Aussi face à ces changements, la commune devra en effet travailler conjointement avec les autres communes.

Arrivée de Charène PHELIPPEAU à 20H10.

Monsieur Fabrice HERBRETEAU demande de quelle manière on peut s'opposer à ce schéma ?

Monsieur Le Maire, rappelle que la création du SCOT est rendue obligatoire par la loi NOTRe, que la Commune est amenée à donner un avis, il rappelle les objectifs du SCoT fixés dans le préambule.

Après discussion, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

L'assemblée délibérante après avoir voté à main levée se prononce sur ce projet SCOT arrêté de la manière suivante : POUR : 0, ABSTENTION : 13, CONTRE : 2.

3- Subvention scolaire pour 2 élèves en classe ULIS à Chantonay

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite à un appel du trésorier de l'école Béthanie, il apparaît que la Commune n'a jamais délibéré sur la subvention scolaire 2015/2016 concernant 2 enfants scolarisés dans une autre commune faute d'existence d'une structure spécialisée.

Après recherche, nous avons bien réceptionné un courrier en décembre 2015, qui demandait à la commune de délibérer sur une subvention correspondant au montant du forfait communal pour l'année 2015/2016.

En application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, les communes de résidence doivent effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil lorsque la commune de résidence ne peut apporter l'éducation suffisante (enfant présentant des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarité adaptée).

Pour mémoire, le forfait communal délibéré en mars dernier est de 510 € par élève.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le montant de cette subvention.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 510 € par élève pour 2 enfants de Saint Germain de Prinçay scolarisés dans cette école.

VOIRIE

4- Redevance assainissement / tarif 2017.

Monsieur Le Maire explique que chaque année le Conseil Municipal est amené à fixer le montant de la redevance d'assainissement. Il rappelle que celle-ci est composée d'une part fixe et d'une part variable. Depuis 2010 la redevance est collectée avec la facture d'eau. La commune rémunère la SAUR pour ce service. Le solde reste cependant positif dans la mesure où le service de l'eau est toujours informé des départs comme des arrivées sur la commune et les impayés sont assez rares.

En 2016, les tarifs étaient les suivants : 38.50 € part fixe et 1.22 € par m³ consommé. Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants : 38.70 € part fixe et 1.23 par m³ consommé.

Pour mémoire, la participation pour le financement de l'assainissement collectif a été revalorisée en 2015, elle est fixée à 670 € pour tout nouveau raccordement.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en 2018 la compétence assainissement sera de compétence intercommunale. Actuellement nous avons un excédent sur ce budget pour de futurs travaux. Cet excédent devra probablement être versé à la Communauté de Communes lors du transfert.

Monsieur Dominique PAILLAT, précise que le budget d'assainissement 2017, devra prévoir un curage de la première lagune.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de statuer.

Après discussion, l'assemblée délibérante décide de fixer les tarifs pour 2017 de la manière suivante : 38.70 € part fixe et 1.23 par m3 consommé.

5- Convention entre le département de la Vendée et la commune pour le changement de l'abri voyageurs Rue Louis Marchegay

La commune dispose d'un abri-bus Rue Louis Marchegay devant le cimetière. Ce mobilier installé et entretenu par le département a fait l'objet d'un marché de location arrivant à échéance le 31 décembre 2016.

Le département ayant fait le choix en 2013 d'acquiescer les prochains abris-bus auprès d'une autre société, à chaque fin de contrat de location, il convient de remplacer ce matériel.

Monsieur Le Maire présente le projet de convention à valider et précise à l'assemblée que le coût de débranchement et re-branchement sera à la charge de la commune. (*Info du Sydev : le coût de cette intervention sera de 117.40€ (tarif 2016) ; cela comprend 2 déplacements pour la déconnexion et la reconnexion*).

Monsieur Bernard GRELIER, précise que la Commune n'a pas l'obligation d'éclairer cet abri sachant que l'on doit faire un changement tous les 4 ans.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la convention mais aussi sur la mise en place de l'éclairage.

Après discussion, l'assemblée délibérante décide (12 POUR et 1 CONTRE), de valider le projet de convention mais aussi de continuer l'éclairage de cet équipement.

6- Mise à jour du tableau de Classement Voirie Communale

Dans le cadre du calcul de la dotation globale de fonctionnement 2017, les services de la Préfecture nous ont interpellés pour connaître la longueur de la voirie communale. A ce jour le linéaire recensé auprès de leurs services est de 37.05 kms, cependant la commune de Saint Germain de Prinçay a délibéré à plusieurs reprises pour l'incorporation dans le domaine public communal des voiries suivantes : la Rue de l'Aubépine à la Touche en 2014 et la Rue des Frênes en 2015 sans modifier le tableau de classement voirie.

Aussi, il apparaît dans le tableau de classement actuel, que la voirie de la tranche 1 de la Bodinière ne soit pas intégrée.

Afin de régulariser, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajouter au classement voirie les linéaires mentionnés ci-dessus et de mettre le tableau de classement voirie de la manière suivante :

N°	Désignation	Longueur (m) Surface (m2)
	<u>A - Voies communales à caractère de chemins :</u>	
	TOTAL	32 196,00 ml
	<u>B - Voies communales à caractère de rues</u>	
	Actuellement recensé	4858,00
/	Lotissement de la Bobinière Rue des Bosquets	420,00
/	Lotissement de la Bodinière Rue des Frênes	327,00

	Lotissement la Touche Rue de l'Aubépine	166,00
	TOTAL	5 771,00 ml
	<u>C - Voies communales à caractère de places :</u>	
	TOTAL	3 188,00 m2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte l'ajout au classement voirie des trois voies mentionnées ci-dessus.

DECISIONS

DECISION SPECIALE 18/2016 DU 10/10/2016 PORTANT RENONCIATION A PREEMPTER

Monsieur le Maire de St GERMAIN DE PRINCAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

VU la délibération n° D37-2014 en date du 7 avril 2014, portant délégation d'attribution au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° D05-2016 en date du 11 janvier 2016, modifiant le point n°5 de la délibération n°D37-2014 du 7 avril 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2009 instaurant un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU

VU la déclaration d'intention d'aliéner, déposée le 6 octobre 2016, portant sur les parcelles AB n° 58, AB n° 65, AB n° 502, AB n° 568, situées 3 route des Logis, appartenant à Mme GUINAUDEAU Lina demeurant 19 rue du Grand Lay à St Prouant et M. GUINAUDEAU Gérard demeurant 2 route des Logis à St Germain-de-Prinçay, d'une superficie totale de 627 m², pour une valeur de 45 000 €

CONSIDERANT que l'acquisition du bien situé en zone U du PLU ne présente aucun intérêt pour la Commune

DECIDE

ARTICLE 1 : de ne pas faire valoir le Droit de Prémption Urbain de la Commune sur les parcelles cadastrées AB n° 58, AB n° 65, AB n° 502, AB n° 568 portées sur la déclaration d'intention d'aliéner en date du 5 Octobre 2016.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la DIA établie par Maître LOEVENBRUCK Jérôme, Notaire associé à Chantonnay.

DECISION SPECIALE 19/2016 DU 10/10/2016 PORTANT RENONCIATION A PREEMPTER

Monsieur le Maire de St GERMAIN DE PRINCAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

VU la délibération n° D37-2014 en date du 7 avril 2014, portant délégation d'attribution au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° D05-2016 en date du 11 janvier 2016, modifiant le point n°5 de la délibération n°D37-2014 du 7 avril 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2009 instaurant un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU

VU la déclaration d'intention d'aliéner, déposée le 6 octobre 2016, portant sur la parcelle AB n° 84, située route des Logis, appartenant à M. THIBAUD Jean-Marc demeurant 8 allée des Fleurs à La Faute-sur-Mer, d'une superficie totale de 2 122 m², pour une valeur de 38 000 € + frais d'acte selon tarif en vigueur

CONSIDERANT que l'acquisition du bien situé en zone U du PLU ne présente aucun intérêt pour la Commune

DECIDE

ARTICLE 1 : de ne pas faire valoir le Droit de Prémption Urbain de la Commune sur la parcelle cadastrée AB n° 84 portée sur la déclaration d'intention d'aliéner en date du 5 Octobre 2016.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la DIA établie par Maître TOMLJANOVIC Serge, Notaire associé à Pouzauges.

DECISION SPECIALE 20/2016 DU 17/10/2016 PORTANT RENONCIATION A PREEMPTER

Monsieur le Maire de St GERMAIN DE PRINCAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

VU la délibération n° D37-2014 en date du 7 avril 2014, portant délégation d'attribution au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° D05-2016 en date du 11 janvier 2016, modifiant le point n°5 de la délibération n°D37-2014 du 7 avril 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2009 instaurant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLU

VU la déclaration d'intention d'aliéner, déposée le 15 octobre 2016, portant sur la parcelle ZS n° 125, située 8 rue de Chateaubriand, appartenant à M. et Mme DEREGNAUCOURT Olivier demeurant 8 rue de Chateaubriand à St Germain-de-Prinçay, d'une superficie totale de 576 m², pour une valeur de 108 500 € + 7 400 € de frais d'agence + frais d'acte selon tarif en vigueur

CONSIDERANT que l'acquisition du bien situé en zone U du PLU ne présente aucun intérêt pour la Commune

DECIDE

ARTICLE 1 : de ne pas faire valoir le Droit de Préemption Urbain de la Commune sur la parcelle cadastrée ZS n° 125 portée sur la déclaration d'intention d'aliéner en date du 28 Septembre 2016.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la DIA établie par Maître LOEVENBRUCK Jérôme, Notaire associé à Chantonnay.

DECISION SPECIALE 21/2016 DU 19 OCTOBRE 2016 PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRE AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE.

Monsieur le Maire de St GERMAIN DE PRINCAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

VU la délibération n° D37-2014 en date du 7 Avril 2014, portant délégation d'attribution au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le remboursement, par GROUPAMA, des dommages causés au camion IVECO, accident du 26 avril, et suite à l'expertise du 24 mai, pour la somme de 3 054,15 €

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le chèque de GROUPAMA pour le remboursement du sinistre intervenu au camion IVECO.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le titre d'encaissement de la somme remboursée, avant transmission à la Trésorerie.

DECISION SPECIALE 22/2016 DU 27 OCTOBRE 2016 COMMANDE PUBLIQUE : BALAYAGE MECANIQUE DE LA VOIRIE ET NETTOYAGE DES AVALOIRS

Monsieur le Maire de Saint Germain de Prinçay,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

VU la délibération D37/2014 en date du 7 Avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 30 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des contrats de maîtrise d'œuvre qui seront soumis au Conseil Municipal,

Considérant que la commune de Saint Germain de Prinçay souhaite renouveler son contrat de balayage mécanique de la voirie et du nettoyage des avaloirs,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de Chantonnay coordinatrice pour le compte de la commune de Saint Germain de Prinçay et autres communes, pour un marché ordinaire à prix global et forfaitaire,

Dans ce cadre, une publicité dématérialisée a été déposée le 25/07/2016 pour une date limite de remise des plis fixée au 7/09/2016

Après analyse, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché pour le balayage mécanique de la voirie et le nettoyage des avaloirs, à l'entreprise ATLANTIC BALAYAGE – 4 Rue de la Tuilerie BP 37 85250 SAINT FULGENT, pour un montant annuel de balayage de la voirie de 4880 € H.T. puis de nettoyage des avaloirs d'un montant de 250 € H.T.

DECISION SPECIALE 23/2016 DU 28/10/2016 PORTANT RENONCIATION A PREEMPTER

Monsieur le Maire de St GERMAIN DE PRINCAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

VU la délibération n° D37-2014 en date du 7 avril 2014, portant délégation d'attribution au Maire par le

Conseil Municipal,

VU la délibération n° D05-2016 en date du 11 janvier 2016, modifiant le point n°5 de la délibération n°D37-2014 du 7 avril 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2009 instaurant un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU

VU la déclaration d'intention d'aliéner, déposée le 26 octobre 2016, portant sur la parcelle AB n° 382, située 12 rue Louis Marchegay, appartenant à M. RENAUD Emilien et Mme HERVOUET Marina, demeurant 12 rue Louis Marchegay à St Germain-de-Prinçay, d'une superficie totale de 800 m², pour une valeur de 124 000 € + 5 800 € de frais d'agence + frais d'acte selon tarif en vigueur

CONSIDERANT que l'acquisition du bien situé en zone U du PLU ne présente aucun intérêt pour la Commune

DECIDE

ARTICLE 1 : de ne pas faire valoir le Droit de Prémption Urbain de la Commune sur la parcelle cadastrée AB n° 382 portée sur la déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 Octobre 2016.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la DIA établie par Maître LOEVENBRUCK Jérôme, Notaire associé à Chantonay.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux de la salle polyvalente : le chantier suit son cours, pas de retard dans le planning. Les échantillons seront déposés dans les prochaines semaines.

Local commercial : Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une ostéopathe est venue présenter son projet à la commission urbanisme. Cette future installation pourrait voir le jour en 2018, le Conseil sera amené à se prononcer sur une vente de ce bâtiment.

Terrain Route des Logis : la commune est intéressée pour l'achat d'une parcelle classée en zone U et A au lieu-dit des Logis. Celle-ci pourrait permettre la création d'un nouvel atelier municipal. Une estimation au service des Domaines est actuellement en cours.

Aménagement Le tail : Monsieur Le Maire informe l'assemblée que nous avons reçu Philippe Auvinet de Vendée Expansion pour le projet de futur lotissement au Tail. Une estimation devrait nous parvenir dans les prochaines semaines. Les services des Domaines a également été contacté pour l'achat éventuel des parcelles à côté de l'actuel atelier communal.

- Prochaines date à retenir :

- Rappel de la cérémonie du 11 novembre et de son organisation

- Commission urbanisme sur le PLUi le 15 novembre à 14H00

- Commission finances le 15 novembre 2016 à 19H45

- Inauguration de la maison de vie le vendredi 25 novembre à 16H00

- Accueil des nouveaux arrivants et remise des prix lauréats concours Maisons Fleuries, le vendredi 25 novembre à 18H30 au restaurant scolaire.

Arrivée de Franck GUITTON à 21H10

PAROLES AUX ADJOINTS

L'adjoint aux bâtiments, Monsieur Bernard Grelier, précise qu'un détecteur de présence va être installé prochainement sur le bâtiment du restaurant scolaire en direction du nouveau parking.

Le nettoyage anti-mousse des murs de la mairie a été effectué.

Une commande est en cours pour le changement des lames des tourelles de ventilation au restaurant scolaire.

L'Adjointe aux Affaires relevant du tourisme, de la culture, des loisirs, du sport, du restaurant scolaire, Madame Odile Grelier, précise que suite à la commission de sécurité pour le restaurant scolaire, des exercices d'évacuation incendie doivent être faits pendant le temps de repas. Un premier exercice est fixé le 17 novembre entre le changement des 2 services. Elle précise qu'en amont elle se rendra dans les écoles pour avertir les enseignants et les enfants.

L'Adjointe aux Affaires Sociales, Madame Catherine Gourmaud, fait un résumé de l'assemblée Générale des CCAS du département. Elle présente la vidéo liée à la création des Maisons de Services Publics (MSAP), et informe l'assemblée qu'une tablette numérique regroupant de plusieurs services (sites publics tels que la Caisse d'allocations familiales, la Sécurité sociale, Pôle emploi ...) est installée déjà à l'agence postale.

L'adjoint à la voirie, Monsieur Dominique Paillat, fait un compte rendu de l'assemblée générale de la pêche.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le :

- **Lundi 5 décembre à 19H45**